



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 55 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Denise **McQuade** (Irlande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 55 de l'ordre du jour (voir A/64/422, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 30^e, 33^e, 36^e, 40^e et 41^e séances, les 3, 10 et 19 novembre et les 4 et 9 décembre 2009. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/64/SR.30, 33, 36, 40 et 41).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/64/L.13 et A/C.2/64/L.63

2. À la 30^e séance, le 3 novembre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (A/C.2/64/L.13), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies, notamment la

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/64/422 et Add.1 à 3.



Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que les dispositions pertinentes de ses résolutions,

Réaffirmant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007, intitulée “Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies”, dans laquelle elle constate que les pays en développement à revenu intermédiaire doivent encore surmonter des difficultés non négligeables dans la lutte contre la pauvreté et que leurs efforts sur ce terrain doivent être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, notamment grâce au concours apporté à l’élaboration effective de politiques générales de coopération,

Rappelant sa résolution 63/233 du 19 décembre 2008,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire doivent assumer la responsabilité première de leur développement et que leurs efforts doivent être complétés par des programmes, mesures et politiques mondiaux qui concourent à élargir leurs possibilités de développement, tout en tenant compte de la situation propre à chaque pays,

Notant que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et consciente du fait que ces pays présentent des caractéristiques très diverses,

Préoccupée par le fait que, malgré les résultats obtenus et les efforts entrepris par les pays à revenu intermédiaire, un grand nombre de personnes continuent de vivre dans la pauvreté et les inégalités persistent,

Consciente qu’il faut appuyer les mesures prises par les pays à revenu intermédiaire pour surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés,

Sachant que les pays à revenu intermédiaire sont vulnérables aux chocs extérieurs,

Sachant également que la crise financière et économique mondiale actuelle a des effets négatifs sur les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire et constatant que ces effets pourraient compromettre bon nombre des acquis enregistrés en matière de développement ces dernières années, dont la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant avec une vive préoccupation que certains pays à revenu intermédiaire sont très endettés et qu’ils pourraient, de ce fait, tomber dans les affres du surendettement, en particulier du fait de la crise financière et économique mondiale actuelle,

Constatant que les changements climatiques constituent l’un des obstacles aux efforts de développement des pays à revenu intermédiaire,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues à Madrid, en El Salvador et à Windhoek ainsi que de la conférence régionale sur l’accroissement de la compétitivité des pays à revenu intermédiaire en Afrique, tenue au Caire,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent à se heurter à d'énormes difficultés dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire et, à cet égard, souligne qu'il importe de fournir un appui international, sous diverses formes, qui soit conforme aux priorités et aux politiques de développement nationales pour répondre aux besoins de développement de ces pays;
3. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional;
4. *Constate* la solidarité dont font preuve les pays à revenu intermédiaire envers d'autres pays en développement en vue d'appuyer leurs efforts de développement, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
5. *Invite* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement à accroître leur appui aux pays à revenu intermédiaire et à améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales ainsi qu'à aligner plus étroitement la programmation de leurs activités sur les stratégies nationales de développement tout en axant les efforts sur des besoins particuliers – actuels ou nouveaux – des pays à revenu intermédiaire;
6. *Invite* également la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à accroître son appui aux efforts de développement des pays à revenu intermédiaire au moyen d'une assistance technique ciblée et substantielle, compte tenu des priorités et des politiques de développement nationales, à favoriser la mise en place de nouveaux partenariats et mécanismes de coopération, dont des arrangements bilatéraux, et à œuvrer dans le cadre des instances multilatérales, régionales et internationales compétentes pour appuyer les stratégies nationales de développement;
7. *Demande* à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures pour permettre aux pays à revenu intermédiaire de surmonter les nouvelles difficultés que la crise économique et financière actuelle leur a imposées;
8. *Souligne* qu'il faut poursuivre les efforts pour assurer la viabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de l'endettement et, à cet égard, insiste sur la nécessité d'adopter des politiques concertées propres à favoriser le financement, l'allégement et la restructuration de la dette;
9. *Engage* les pays développés à aider les pays à revenu intermédiaire, grâce à un apport de ressources, au transfert de technologies et au

renforcement des capacités, à surmonter leurs problèmes de développement, y compris ceux posés par les changements climatiques;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à son ordre du jour provisoire, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", une question subsidiaire intitulée "Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire". »

3. À sa 41^e séance, le 9 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (A/C.2/64/L.63), présenté par le Vice-Président de la Commission, Mohamed Chérif Diallo (Guinée), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/64/L.13.

4. À la même séance, sur proposition de la présidence, la Commission a décidé de déroger à la disposition pertinente de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.63.

5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/64/L.63 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À la 41^e séance également, le Vice-Président (Guinée) a fait une déclaration dans laquelle il a corrigé oralement le projet de résolution A/C.2/64/L.63 (voir A/C.2/64/SR.41).

7. Toujours à la même séance, le représentant du Bélarus a fait une déclaration en sa qualité de facilitateur du projet de résolution A/C.2/64/L.63 (voir A/C.2/64/SR.41).

8. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.63 tel que modifié oralement (voir par. 21, projet de résolution I).

9. Le projet de résolution A/C.2/64/L.63 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.13 ont retiré ce dernier.

B. Projet de résolution A/C.2/64/L.16

10. À la 33^e séance, le 10 novembre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » (A/C.2/64/L.16).

11. À la 40^e séance, le 4 décembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

12. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution par 108 voix contre zéro, et 52 abstentions (voir par. 21, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

¹ Par la suite, les délégations du Bélarus et du Togo ont indiqué que si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour.

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine

13. Toujours à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration avant le vote. Les représentants du Pérou, de la Suède (au nom de l'Union européenne), du Chili, de la Colombie, du Canada et de Cuba ont fait des déclarations après le vote (voir A/C.2/64/SR.40).

C. Projets de résolution A/C.2/64/L.41 et A/C.2/64/L.61

14. À la 36^e séance, le 19 novembre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/64/L.41), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004, 60/204 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006, 62/199 du 19 décembre 2007 et 63/222 du 19 décembre 2008 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

Rappelant en outre sa résolution 63/224 du 19 décembre 2008, intitulée "Vers un nouvel ordre économique international",

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée "Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement",

Rappelant également sa résolution 63/199 du 19 décembre 2008, intitulée "Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable",

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005 et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 du 30 juin 2006, intitulée "Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international",

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant également la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire de faire en sorte que la mondialisation soit une force positive au service de tous les peuples,

Consciente qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses par un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Préoccupée par le fait que les multiples crises actuelles aggravent la situation internationale et nuisent aux perspectives de développement des pays en développement, tout en menaçant de creuser encore l'écart entre pays

développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu,

Réaffirmant son soutien actif à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance devant se traduire par l'élimination de la pauvreté, et, à cet effet, sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement et notamment des stratégies de réduction et d'élimination de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Note avec beaucoup d'inquiétude* les incidences négatives des crises économique et financière actuelles, en particulier sur les pays en développement, compte tenu des moyens limités dont ces pays disposent pour faciliter les exportations, accéder au crédit et mener des politiques macroéconomiques anticycliques efficaces, et sur la capacité de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Considère* que la crise financière actuelle et les mesures d'intervention adoptées par les gouvernements des pays touchés ont mis en évidence l'importance du rôle que joue le secteur public en garantissant un environnement économique sûr et stable;

4. *Considère également* qu'il faut adopter des politiques qui établissent un lien entre le développement économique et le développement social pour réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays et pour s'assurer que les pauvres et les groupes vulnérables bénéficient de la croissance économique et du développement;

5. *Considère en outre* qu'il faut mener ces politiques à tous les niveaux afin de permettre aux pays en développement d'œuvrer à la fois pour la croissance économique et la sécurité sur le plan social, conformément à leurs priorités nationales de développement, notamment en mettant en place, le cas échéant, une protection sociale minimale, et invite donc la communauté internationale, notamment les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, à continuer de collaborer pour aider dans leurs efforts, selon qu'il convient, les pays en développement qui en font la demande;

6. *Réaffirme* que les politiques macroéconomiques doivent avoir pour objectifs une croissance forte et durable de l'économie, le plein emploi, l'élimination de la pauvreté et une stabilisation de l'inflation à un niveau bas et qu'elles doivent aussi viser à réduire autant que possible les déséquilibres internes et externes, afin que la croissance bénéficie à tous, en particulier aux pauvres, et exhorte tous les pays à renforcer leur protection sociale, selon qu'il conviendra, en favorisant l'accès universel aux infrastructures économiques et sociales de base et aux services sociaux, sans exclusive, et le renforcement des capacités, et en se souciant tout particulièrement des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées;

7. *Note* qu'une plus grande cohérence entre les politiques macroéconomiques, commerciales, financières, environnementales et en matière d'aide est nécessaire pour faciliter la réalisation de l'objectif commun, consistant à faire en sorte que la mondialisation profite à tous;

8. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer les mécanismes et les institutions afin de remédier aux carences du système et de promouvoir la cohérence, la complémentarité et la coordination dans l'élaboration de politiques économiques mondiales qui associent toutes les parties et soient transparentes;

9. *Souligne* que les économies opèrent dans un contexte de mondialisation où les relations économiques internationales sont soumises à des ensembles de règles qui font que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir le champ des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est aujourd'hui souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, souligne également qu'il appartient à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages découlant de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des objectifs de développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les règles et les engagements internationaux, et, à cet égard, prend acte avec satisfaction des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la notion de marge d'action, telle qu'elle est exprimée dans le Consensus de São Paulo et le Document final du Sommet mondial de 2005;

10. *Est consciente* des effets négatifs de la crise sur les pays en situation particulière, y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, ainsi que sur les pays d'Afrique et les pays sortant d'un conflit, et des obstacles auxquels se heurtent les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu, dont les populations sont vulnérables et démunies, dans le domaine du développement, et demande donc que des mesures soient prises pour favoriser l'accès au commerce et aux marchés, l'accès à des moyens de financement et à des financements concessionnels appropriés, le renforcement des capacités, l'accentuation de l'appui au développement durable, l'assistance financière et technique, la viabilité du niveau d'endettement, la facilitation des échanges commerciaux, le développement des infrastructures, la paix et la sécurité, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le respect des engagements précédemment pris par la communauté internationale;

11. *Prie à nouveau* les organismes des Nations Unies qui œuvrent en faveur du développement d'élaborer une réponse globale à la crise pour appuyer les stratégies nationales de développement, en l'inscrivant dans une stratégie des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des institutions financières internationales coordonnée au niveau des pays, et demande instamment au Secrétaire général de déterminer les ressources dont on a besoin pour mettre en œuvre les mesures de lutte

contre la crise et de faire des propositions pour combler les déficits de financement et trouver les ressources nécessaires;

12. *Considère* que le lourd fardeau de la dette de nombreux pays en développement limite souvent les ressources que ceux-ci peuvent consacrer à leur développement national, considère également que les crises financière et économique mondiales actuelles risquent de réduire à néant le fruit d'années d'efforts et d'annuler les progrès réalisés en ce qui concerne la dette des pays en développement, et demande que des initiatives et des mécanismes hardis et globaux soient mis en œuvre pour résoudre les problèmes d'endettement actuels de ces pays, en particulier des pays africains et des pays les moins avancés, de manière efficace et équitable, y compris par l'annulation de la dette;

13. *Souligne* que l'aggravation de la crise risque d'augmenter l'endettement des pays en développement et menace donc la viabilité de leur dette, ce qui limite la capacité de ces États d'adopter des mesures budgétaires appropriées pour réduire l'impact de la crise ou s'engager dans la voie du financement du développement, et affirme donc qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour limiter les effets de la crise sur l'endettement des États en développement et éviter une nouvelle crise de l'endettement, notamment en tirant pleinement parti de la souplesse qu'offre le Cadre de viabilité de la dette de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international;

14. *Réaffirme* la détermination à fournir un appui renforcé pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, relève que l'élimination de la pauvreté, en particulier en Afrique, constitue le plus grand défi auquel le monde fait face aujourd'hui, et souligne donc qu'une croissance économique accélérée, durable et généralisée est indispensable pour intégrer l'Afrique dans l'économie mondiale;

15. *Réaffirme également* la volonté d'associer plus largement les pays en développement et les pays en transition à la prise des décisions et à l'établissement des règles internationales dans le domaine économique, souligne qu'à cette fin, il importe de s'employer de toute urgence à réformer l'architecture financière internationale, notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en question et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent une préoccupation constante, et demande que soient accomplis de nouveaux progrès tangibles à cet égard;

16. *Souligne* la nécessité d'accroître le financement de l'agriculture pour dynamiser ce secteur, en particulier dans les pays en développement, afin de protéger la sécurité alimentaire, les moyens d'existence des exploitants et le développement rural, et encourage l'intégration étroite, sur le plan économique, des campagnes et des villes voisines ainsi que la création d'emplois non agricoles en milieu rural afin de combler le fossé entre zones rurales et zones urbaines, d'ouvrir de nouvelles perspectives et de retenir en milieu rural des personnes qualifiées, notamment des jeunes;

17. *Estime* que les stratégies de croissance et les politiques de l'emploi doivent avoir des objectifs explicites en matière d'emploi pour pouvoir réussir à réduire la pauvreté et estime également que ces politiques doivent tenir compte des disparités dont souffrent les femmes dans l'emploi;

18. *Note avec préoccupation* que la crise financière et économique mondiale actuelle a entraîné une hausse sans précédent du chômage, considère que le meilleur moyen de sortir de la pauvreté est encore d'avoir un travail décent, et demande aux pays donateurs, aux organisations multilatérales et aux autres partenaires de développement d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi qui a été adopté par l'Organisation internationale du Travail, notamment en leur fournissant des moyens de financement, en consultation et en coopération avec l'Organisation internationale du Travail;

19. *Invite* tous les partenaires de développement à contribuer à renforcer et à appuyer les politiques et les plans nationaux des pays en développement en matière de santé et d'éducation en leur fournissant une assistance et des moyens de financement conformément à leurs besoins et à leurs priorités de développement;

20. *Considère* qu'il faut disposer de systèmes de santé efficaces et équitables pour appliquer concrètement les programmes de prévention, de traitement et de surveillance des maladies qui sont indispensables pour atteindre les objectifs de santé fixés en matière de réduction de la mortalité infantile et maternelle et de réduction de la propagation de maladies comme le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme;

21. *Considère également* qu'il faut adopter des politiques et des mesures propres à promouvoir des modes de production et de consommation viables, les pays développés montrant la voie à cet égard;

22. *Souligne* qu'il faut renforcer les engagements en matière de transfert de technologie, prévoir des conditions de transfert plus favorables dans les accords commerciaux multilatéraux et prendre des initiatives concrètes pour faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement afin de les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de développement durable;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur le thème "Mondialisation et interdépendance : rôle de l'Organisation des Nations Unies et des organisations financières internationales dans le contexte de la crise financière et économique actuelle" au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance";

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", la question subsidiaire intitulée "Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance". »

15. À sa 41^e séance, le 9 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/64/L.61), présenté par le Vice-Président de la Commission, Mohamed Chérif Diallo (Guinée), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/64/L.41.

16. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/64/L.61 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
17. À la même séance également, le Vice-Président (Guinée) a fait une déclaration dans laquelle il a modifié oralement le projet de résolution A/C.2/64/L.61 (voir A/C.2/64/SR.41).
18. À sa 41^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.61 tel que modifié oralement (voir par. 21, projet de résolution III).
19. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Nicaragua a fait une déclaration (voir A/C.2/64/SR.41).
20. Le projet de résolution A/C.2/64/L.61 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.41 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

21. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet internationales organisées par les Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005², ainsi que les dispositions pertinentes de ses résolutions,

Réaffirmant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007, intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », dans laquelle elle constate que les pays en développement à revenu intermédiaire doivent encore surmonter des difficultés non négligeables dans la lutte contre la pauvreté et que leurs efforts sur ce terrain doivent être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, notamment grâce au concours apporté à l'élaboration effective de politiques générales de coopération,

Rappelant sa résolution 63/223 du 19 décembre 2008,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire doivent assumer la responsabilité première de leur développement et que leurs efforts doivent être complétés par des politiques, mesures et programmes mondiaux qui concourent à élargir leurs possibilités de développement, sans méconnaître la situation propre à chaque pays,

Notant que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et consciente du fait que ces pays présentent des caractéristiques très diverses,

Constatant que, malgré les résultats obtenus et les efforts entrepris par les pays à revenu intermédiaire, un grand nombre de personnes continuent de vivre dans la pauvreté, que les inégalités persistent et qu'il est nécessaire d'investir davantage dans les services sociaux et d'élargir les perspectives économiques pour réduire ces inégalités,

Consciente des mesures prises par les pays à revenu intermédiaire pour surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés et répondre aux besoins de leur population, et considérant que la communauté internationale doit faire un effort supplémentaire pour les épauler à cet égard,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

Sachant que la crise financière et économique mondiale actuelle a des effets négatifs sur les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire, qui sont vulnérables aux chocs extérieurs,

Notant avec préoccupation que certains pays à revenu intermédiaire sont très endettés et se heurtent à de plus grandes difficultés pour assurer la viabilité à long terme de leur dette,

Constatant que les changements climatiques constituent l'un des obstacles au développement durable des pays à revenu intermédiaire,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues à Madrid³, en El Salvador⁴ et à Windhoek⁵ ainsi que de la Conférence régionale sur l'accroissement de la compétitivité des pays africains à revenu intermédiaire, tenue au Caire⁶,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁷;

2. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent à se heurter à d'énormes difficultés dans les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire et, à cet égard, souligne qu'il importe de fournir un appui international, sous diverses formes, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales pour répondre aux besoins de développement de ces pays;

3. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional;

4. *Note* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim;

5. *Constate* la solidarité dont font preuve les pays à revenu intermédiaire envers d'autres pays en développement en vue d'appuyer leurs efforts de développement, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, en particulier les fonds et programmes au niveau régional, chacun agissant selon son mandat, à mieux rationaliser leur appui aux pays à revenu intermédiaire, selon qu'il conviendra, et à améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales ainsi qu'à aligner plus étroitement la programmation de leurs activités sur les stratégies nationales de

³ A/62/71-E/2007/46, annexe.

⁴ A/62/483-E/2007/90, annexe.

⁵ A/C.2/63/3, annexe.

⁶ Tenue les 11 et 12 mars 2008 pour déterminer comment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement pourraient mieux adapter leurs services aux besoins des pays à revenu intermédiaire en Afrique.

⁷ A/64/253.

développement tout en axant les efforts sur des besoins particuliers – actuels ou nouveaux – des pays à revenu intermédiaire;

7. *Invite également* la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à renforcer encore son appui aux efforts de développement des pays à revenu intermédiaire en fournissant une assistance technique ciblée et des ressources, en transférant des technologies et en étoffant les capacités, selon qu'il conviendra, compte tenu des priorités et des politiques de développement nationales;

8. *Est consciente* que l'aide publique au développement reste indispensable pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et qu'elle a un rôle à jouer dans des domaines précis, si l'on tient compte des besoins et des ressources nationales des pays concernés;

9. *Demande* à la communauté internationale de continuer à prendre en temps opportun des mesures adaptées et bien ciblées pour permettre aux pays à revenu intermédiaire de surmonter les nouvelles difficultés que la crise économique et financière actuelle leur a imposées, en procédant cas par cas de manière à tenir compte des besoins et des priorités de chacun de ces pays;

10. *Souligne* qu'il faut faire des efforts soutenus pour assurer la viabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de l'endettement, et, dans cette optique, note que les institutions financières internationales continuent de s'attacher à améliorer les services qu'elles leur offrent, et encourage ces dernières à poursuivre leurs efforts dans ce sens;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à son ordre du jour provisoire, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", une question subsidiaire intitulée "Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire". »

Projet de résolution II Vers un nouvel ordre économique international

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies qui visent à promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant les principes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, tels qu'énoncés dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), qu'elle a adoptées à sa sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974,

Considérant que 2009 marque le trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action,

Rappelant sa résolution 63/224 du 19 décembre 2008,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet pour parvenir à une conception élargie du développement et arrêter des objectifs d'un commun accord,

Constatant avec préoccupation que les crises internationales qui sévissent actuellement dans les domaines de l'économie, des finances, de l'énergie et de l'alimentation ainsi que les problèmes qu'engendrent les changements climatiques aggravent la situation internationale et nuisent aux perspectives de développement des pays en développement, tout en menaçant de creuser encore l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu,

1. *Réaffirme* qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement au cours de sa soixante-cinquième session et, à cet effet, prie le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport qu'il présentera au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » une vue d'ensemble des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale qu'il faudra résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, compte tenu des principes pertinents énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

¹ Voir résolution 55/2.

Projet de résolution III
Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir
le développement dans le contexte de la mondialisation
et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007 et 63/222 du 19 décembre 2008 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement²,

Rappelant en outre sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement »,

Rappelant sa résolution 63/199 du 19 décembre 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable dans laquelle elle a pris note avec intérêt de la Déclaration, sur la justice sociale pour une mondialisation équitable³,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant également la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire⁵ de faire en sorte que la mondialisation soit une force positive au service de tous les peuples,

Consciente qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses par un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution 63/239, annexe.

³ A/63/538-E/2009/4, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 55/2.

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance devant se traduire par une réduction de la pauvreté, et, à cet effet, sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement et notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;

2. *Constate* que certains pays ont réussi à s'adapter aux changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais que de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, restent en marge d'une économie mondialisée et que, comme cela a été souligné dans la Déclaration du Millénaire⁶, les bienfaits de la mondialisation sont très inégalement répartis et les charges qu'elle impose inégalement assumées;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et dans les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination dans le système des Nations Unies, en étroite coopération avec les autres institutions multilatérales dans les domaines financier, commercial et du développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

4. *Salue* l'initiative commune de lutte contre la crise que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a lancée en 2009 en faveur d'une protection sociale minimale, qui vise à plaider, conseils à l'appui, pour la fourniture d'une protection sociale minimale et une utilisation des ressources publiques qui permettent de relancer la croissance tout en favorisant un développement social et économique plus universel et durable;

5. *Considère* que les politiques qui établissent un lien entre le développement économique et le développement social peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays, de telle sorte que les pauvres et les groupes vulnérables bénéficient au maximum de la croissance économique et du développement;

6. *Note avec préoccupation* que la crise financière et économique mondiale actuelle a entraîné une hausse sans précédent du chômage, considère que le meilleur moyen de sortir de la pauvreté est encore d'avoir un travail décent, et invite les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à envisager d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi qui a été adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session dans la résolution intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi », en concertation et en coopération avec l'Organisation internationale du Travail;

7. *Souligne* que tous les pays doivent mettre à profit les connaissances et la technologie et stimuler l'innovation s'ils veulent être compétitifs et tirer parti du commerce et de l'investissement et, à cet égard, insiste sur la nécessité de prendre

⁶ A/64/310.

des mesures concrètes pour faciliter le transfert de technologie à des conditions équitables, transparentes et convenues d'un commun accord vers les pays en développement, afin de les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de développement durable;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».
